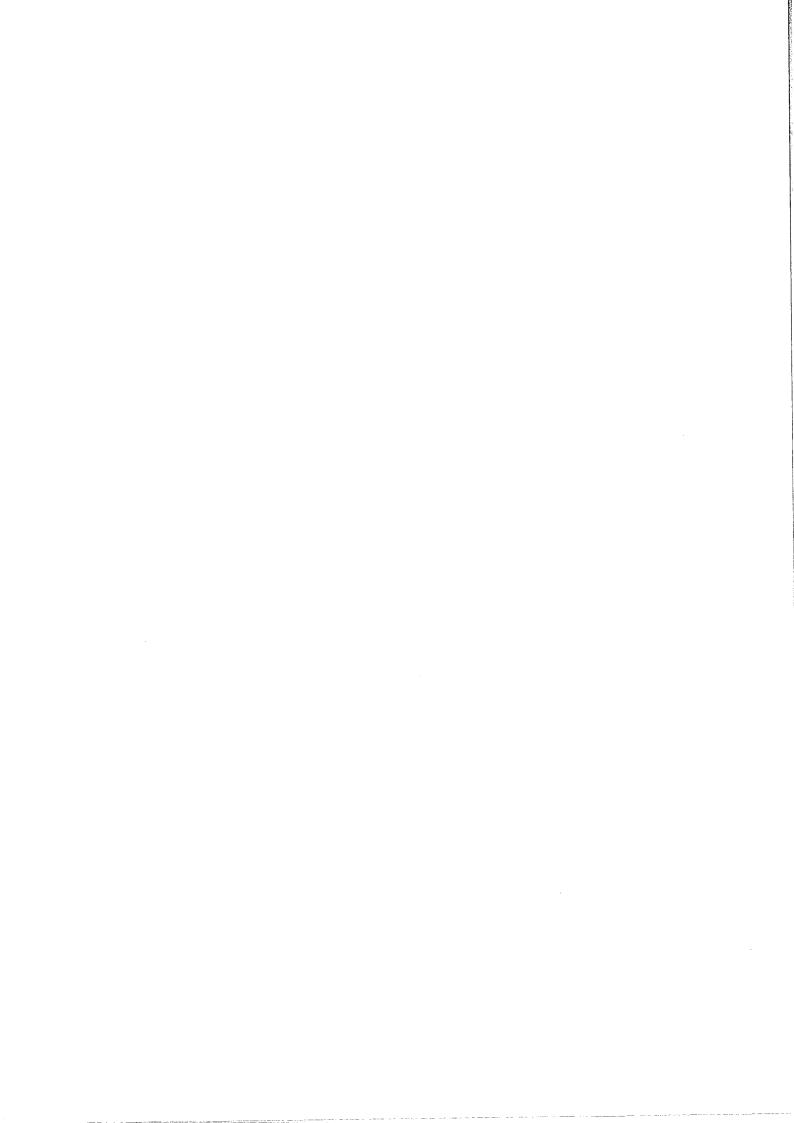


FICHE D'EXAMEN AU
CAS PAR CAS POUR LES
ZONES VISEES PAR
L'ARTICLE L2224-10 DU
CGCT RELATIVE AU
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
Commune de Chaturange-

Commune de Chatuzangele-Goubet

Août 2018



Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES

Nom de la personne publique responsable Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Nicolas DARAGON

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

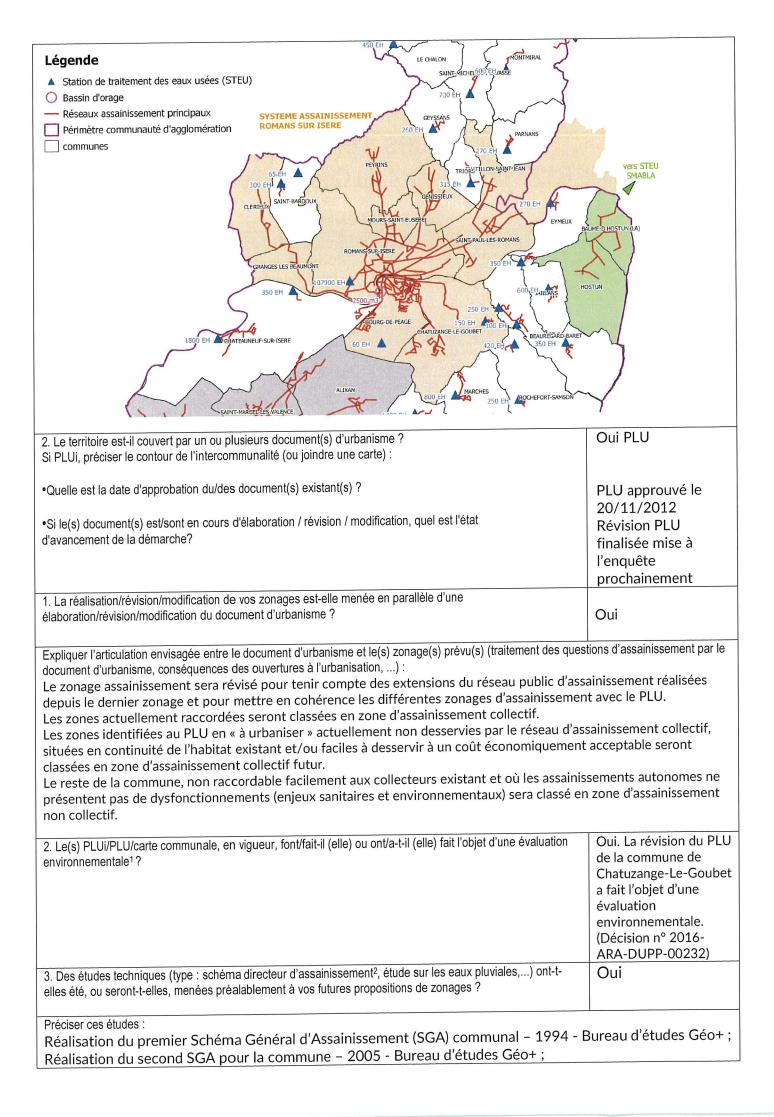
Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

L'évolution des structures d'assainissement, les changements de règlementations, le transfert des compétences et l'engagement de la commune de Chatuzange-Le-Goubet (Drôme) dans la révision de son PLU conduisent la communauté d'agglomération à réaliser d'une part la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement.

L'objet des documents est de mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement, le zonage assainissement.

Caracteristiques des zonages et contexte	
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Constitution and American Constitution of the
 Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	Oui (Révision) • 08/07/2009
Le zonage d'assainissement non collectif sera étendu. Les zones d'assainissement collectif futur seront réduites. En effet le précédent zonage élaboré en 2009 était bâti sur des projections d'urbanisme qui sont revues à la baisse dans le cadre du nouveau PLU de la Commune. En effet la superficie consommée pour la production de logement sera diminuée d'environ 38 ha. La consommation foncière est estimée à 17,5 ha.	
Quel est le territoire concerné ? (ioindre une carte du périmètre) :	

Il s'agit du territoire de la commune de Chatuzange-Le-Goubet (Drôme). La commune de Chatuzange le Goubet fait partie intégrante du système d'assainissement de Romans.

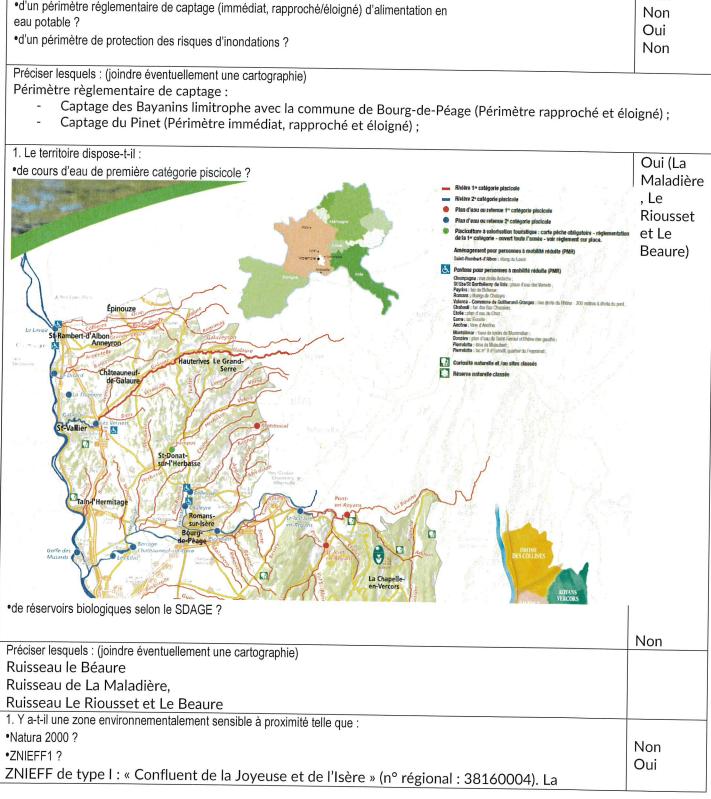


Qualification de l'aléa hydraulique du Charlieu - 2012 - Alp'Géorisques ;

Schéma Directeur des Eaux pluviales réalisé sur 30 communes du territoire intercommunal (y compris Chatuzange-le-Goubet) - 2013 à 2016 - Groupement BRL / Sp2000 ;

Diagnostic réseau du système d'assainissement Bourg de Péage / Chatuzange le Goubet - En cours -Bureau d'études SUEZ CONSULTING.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
5. Est-ce que la territoire de vetre collectivité dispose en est lieute et la li	
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?	Non
•d'une zone conchylicole ?	
•d'une zone de montagne ?	Non
· ·	Non
•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en	Non
eau potable ?	Oui
d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	
a an perimetre de protection des risques à mondations ?	Non



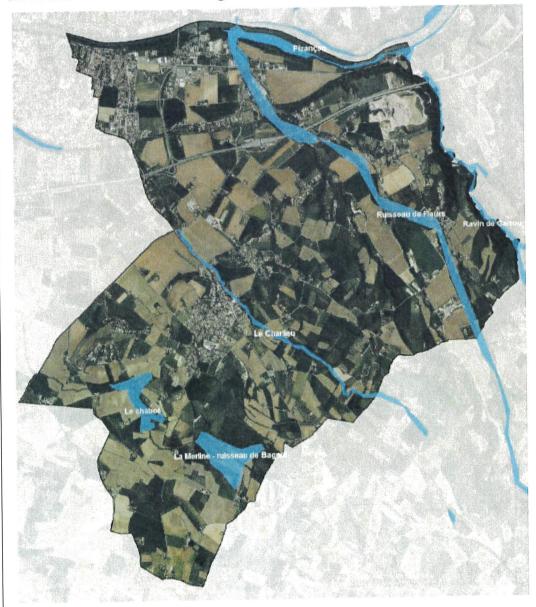
superficie totale de la ZNIEFF est de 76,19 ha, environ la moitié de son territoire est située sur la commune de Chatuzange le Goubet (au nord, à proximité de l'Isère).

•Zone humide?

Cinq zones humides ont été identifiées sur la commune de Chatuzange le Goubet lors de l'inventaire départemental et sont décrites ci-après.

Nom de la Zone Humide	Surface en Ha	Surface sur territoire de Chatuzange le Goubet en Ha
Ruisseau de Fleurs	102,57	60
Le Charlieu	30,40	25
Le Chabot	17,99	17,99
La Merline - ruisseau de Bagnol	28,88	28,88
Retenue de Pizançon	46,70	15

Carte des zones humides identifiées par l'inventaire départemental sur la commune de Chatuzange le Goubet



Zoom réalisé par la Commune de Chatuzange le Goubet La délimitation de la zone humide dite du « Ruisseau de Fleurs » se superpose, à l'Est de la plaine

Oui

de Pizançon, avec deux zones urbanisables du PLU en vigueur (AU et Ui). Afin d'anticiper la réflexion sur le zonage de ce secteur, la Commune a vérifié si ces deux zones urbanisables sont concernées ou non par la présence de zone humide au sens règlementaire, au sens des prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont les modalités sont précisées dans la circulaire du 18 janvier 2010.



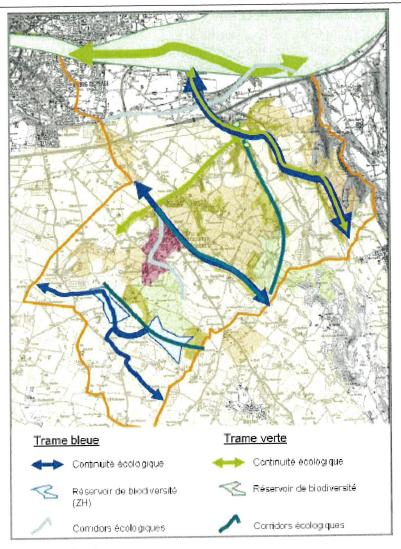
Les observations de terrain ont été réalisées par le cabinet environnemental CESAME, le 29 Septembre 2014. Le cabinet a également suivi les recommandations du guide méthodologique d'identification et de délimitation des sols de zones humides, réalisé par le MEDDE et le GIS Sol (2013). Cette délimitation s'est appuyée sur une double analyse (des sols et de la végétation) de terrain, qui a été réalisée de manière systématique : une analyse de la végétation et une observation des sols. Il ressort que les espèces végétales observées ne caractérisent pas une zone humide, mais principalement des milieux mésophiles à xérophiles. Ne présentant aucune trace d'hydromorphie, les sols ne sont pas non plus caractéristiques de sol de type zone humide.

• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

1- A l'échelle du SRCE Chatuzange le Goubet est concerné par un corridor d'importance régionale, orienté est-ouest, identifié dans le cadre du SRCE de Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral 16/07/2014. Ce fuseau connectant le réservoir de biodiversité défini autour du fleuve Rhône le réservoir de biodiversité constitué par le massif du Vercors. La cartographie ci-dessous présente la trame verte et bleue à proximité de Chatuzange le Goubet, telle que présentée dans le projet de SRCE. Le fuseau ou corridor d'importance régionale traversant Chatuzange le Goubet, au sud de la zone urbanisée de Chatuzange est qualifié comme étant « à remettre en bon état ».

- 2- A l'échelle du SCOT Le SCOT fixe comme orientation dans le projet de DOO de « Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques », à travers la protection des :
- Corridors verts d'intérêt supra-communal permettant de préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques,
- Corridors bleus d'intérêt supra-communal permettant d'assurer les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau via des espaces tampons doivent être préservés de part et d'autre des cours d'eau.
- 3- A l'échelle de la Commune Les études environnementales conduites à l'échelle de la Commune par le cabinet environnemental dans le cadre du PLU ont permis de décliner localement la TVB du SRCE et du SCOT et de préciser la TVB à l'échelle communale. Carte des principaux corridors écologiques identifiés à l'échelle du PLU sur la commune de Chatuzange le Goubet

Oui



•Présence connue d'espèces protégées ?

•Présence de nappe phréatique sensible ?

Non Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

- 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?
- Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :

Ruisseau de la Maladière (Référencé FRDR12104) : Etat écologique : Moyen / Etat chimique : Inconnu

Ruisseau Le Riousset (Référencé FRDR10364) : Etat écologique : Moyen / Etat chimique : Inconnu

Ruisseau de la Béaure (Référencé FRDR11210) : Etat écologique : Bon / Etat chimique : Bon Canal de la Bourne (Référencé FRDR3053) : Etat écologique : Bon / Etat chimique : Bon Rivière Isère de la Bourne au Rhône (Référencé FRDR312) : Etat écologique : Moyen / Etat chimique : Mauvais

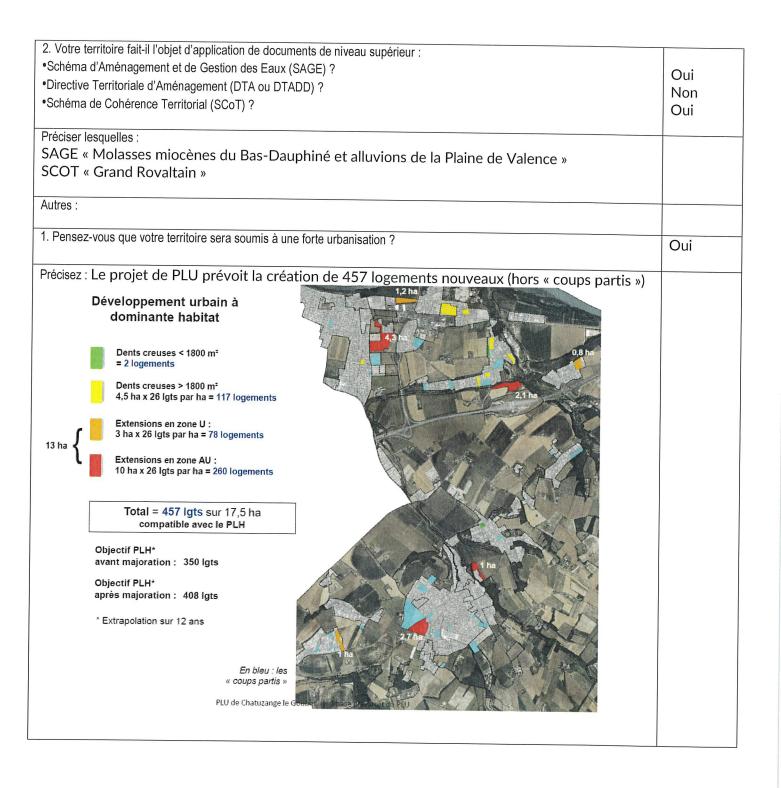
• Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine :

Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère (Référencé FRDG103) :

Etat quantitatif: Bon / Etat chimique: Mauvais

Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture : Etat quantitatif : Bon / Etat chimique : Bon Molasse bassin de Valence sub-affleurante ou affleurante : Etat quantitatif : Bon / Etat chimique : Mauvais

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)



2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

V a _{-t-} il dee ada	notations de grand	s secteurs (ouvertu	nté humaine ire à l'urbanisation	, passage de l'ANC	à l'AC ou	
versement pou	r diverses raisons	possibles), qui son	t à l'origine de la	volonté de révision	du zonage	Oui
assainissemen Conformémen	t ? It à l'article L2224-	8 du CGCT, avez-	ous établi votre s	chéma descriptif d'a	assainissement	Oui
llectif des eau	x uséess?					
		nts non collectifs o élais seront-ils réali				
n 2016 le no	mbre d'installa	ations en assain	issement non (collectif estimé	était de 806.	Oui
					ans Agglo chargé	
u suivi des A	NC a réalisé au	ı 01/01/2018, 2	44 contrôles d	'installations.		
				Installation Non	Total des	
~	Installation	Installation Non conforme	Installation Non conforme	conforme:	installations ayant fait l'objet d'un	
Commune	conforme	SANS risque	AVEC risque	Absence d'installation	contrôle du	
					SPANC	
Chatuzange- Le-Goubet	104	120	20		244	
ampagne de co /ait été bloqué	e par une associa mités ont-elles été	'époque par la Con tion d'opposants. E levées ?	nmunauté de Com	munes du Canton (int 2019-2020. La de Bourg de Péage	Non
ampagne de co vait été bloqué Les non-confor es non confo	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le	'époque par la Con tion d'opposants. E levées ?	nmunauté de Com	munes du Canton d	ge Bourg de Peage	Non
ampagne de co vait été bloqué Les non-confor es non confo ar les partico Sont-elles en c es non confo	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le	'époque par la Con tion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ?	nmunauté de Com mesure des tra	munes du Canton (tation engagés	
ampagne de co vait été bloqué Les non-confor les non confor les partico Sont-elles en c les non confo par les partico	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers.	'époque par la Con tion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à	mesure des tra	vaux de réhabili vaux de réhabili	tation engagés tation engagés	
ampagne de covait été bloqué Les non-confor es non confor ear les partice Sont-elles en c es non confor es non con	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposezent non collectif?	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à	mesure des tra mesure des tra ement un minimur	vaux de réhabili vaux de réhabili vaux de réhabili n de surface parcel	tation engagés tation engagés tation engagés	Oui
ampagne de covait été bloqué Les non-confor es non confor ar les partico Sont-elles en c es non confor ar les partico Au sein de vo 'assainisseme La loi pou	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposez nt non collectif? ur l'accès au log se à lutter contre	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à -vous, dans le règle gement et pour	mesure des tra mesure des tra ement un minimur un urbanisme r	vaux de réhabili vaux de réhabili n de surface parcel énové (Alur), pu densifiant notan	tation engagés tation engagés tation engagés laire sur les zones bliée en mars nment les zones	
ampagne de covait été bloqué Les non-confor es non confor ar les partico Sont-elles en c es non confor ar les partico Au sein de vo 'assainisseme La loi pou 2014, vis	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposez nt non collectif? ur l'accès au logue à lutter contraires. Dans cet	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à -vous, dans le règle gement et pour le l'artificialisation objectif, elle a s	mesure des tra mesure des tra ement un minimur un urbanisme r on des sols, en supprimé les co	vaux de réhabili vaux de réhabili n de surface parcel énové (Alur), pu densifiant notan pefficients d'occu	tation engagés tation engagés tation engagés laire sur les zones bliée en mars nment les zones upation des sols et	Oui
ampagne de covait été bloqué Les non-confor es non confor ar les partico Sont-elles en c es non confor ar les partico . Au sein de vo 'assainisseme La loi pou 2014, vis pavillonn la taille m	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposez nt non collectif? ur l'accès au logue à lutter contraires. Dans cet prinimum des te	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à vées au fur et à vées au fur et à evées au fur et à re l'artificialisation objectif, elle a s rrains, inscrits d	mesure des tra mesure des tra ement un minimur un urbanisme r on des sols, en supprimé les co	vaux de réhabili vaux de réhabili n de surface parcel énové (Alur), pu densifiant notan pefficients d'occu caux d'urbanism	tation engagés tation engagés tation engagés laire sur les zones bliée en mars nment les zones upation des sols et ne (PLU).	Oui
ampagne de covait été bloqué Les non-confor es non confor es non confor ar les partico Sont-elles en c es non confor ar les partico Au sein de vo 'assainisseme La loi pou 2014, vis pavillonn la taille n	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposez nt non collectif? ur l'accès au logue à lutter contraires. Dans cet ninimum des te é compétente (ou privés) selon l'arter par l'arter elles elle	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à e-vous, dans le règle gement et pour l'artificialisation cobjectif, elle a serains, inscrits des collectivités adhicle 1 2224-9 du Co	mesure des tra mesure des tra ement un minimur un urbanisme r on des sols, en supprimé les co ans les plans lo nérentes) dispose-	vaux de réhabili vaux de réhabili m de surface parcel énové (Alur), pu densifiant notan pefficients d'occu caux d'urbanism t-elle de déclaration	tation engagés tation engagés tation engagés laire sur les zones bliée en mars nment les zones upation des sols et ne (PLU).	Oui
ampagne de covait été bloqué Les non-confor es non confor	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposez nt non collectif? ur l'accès au logue à lutter contraires. Dans cet ninimum des te é compétente (ou privés) selon l'arter par l'arter elles elle	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à e-vous, dans le règle gement et pour l'artificialisation cobjectif, elle a serains, inscrits des collectivités adhicle 1 2224-9 du Co	mesure des tra mesure des tra ement un minimur un urbanisme r on des sols, en supprimé les co ans les plans lo nérentes) dispose-	vaux de réhabili vaux de réhabili n de surface parcel énové (Alur), pu densifiant notan pefficients d'occu caux d'urbanism	tation engagés tation engagés tation engagés laire sur les zones bliée en mars nment les zones upation des sols et ne (PLU).	Oui
ampagne de covait été bloqué Les non-confor es non confor es non confor ar les partico Sont-elles en c es non confor ar les partico Au sein de vo 'assainisseme La loi pou 2014, vis pavillonn la taille m La collectivité puits ou forage Si oui, sont-ils s	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposez nt non collectif? ur l'accès au log se à lutter contraires. Dans cet ninimum des te é compétente (ou e privés) selon l'art sur (à proximité d')	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à e-vous, dans le règle gement et pour le l'artificialisation objectif, elle a s rrains, inscrits d les collectivités adr icle L2224-9 du Contine zone pressen	mesure des tra mesure des tra mesure des tra ement un minimur un urbanisme r on des sols, en supprimé les co ans les plans lo iérentes) dispose- GCT ? tie comme devant	vaux de réhabili vaux de réhabili n de surface parcel énové (Alur), pu densifiant notan pefficients d'occu caux d'urbanism t-elle de déclaration accueillir un zonag	tation engagés bliée en mars nment les zones upation des sols et ne (PLU). ns de prélèvement e ANC ? celle il est	Non
ampagne de covait été bloqué Les non-confor es non confor	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposez nt non collectif? ur l'accès au logue à lutter contraires. Dans cet ninimum des te é compétente (ou privés) selon l'art sur (à proximité d') trôles SPANC l'ement vérifié que	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à e-vous, dans le règle gement et pour re l'artificialisation cobjectif, elle a serains, inscrits de les collectivités adricle L2224-9 du Collectivités adricle L224-9 du Collectivités adricle L224	mesure des tra mesure des tra mesure des tra ement un minimur un urbanisme r on des sols, en supprimé les co ans les plans lo iérentes) dispose- GCT ? tie comme devant	vaux de réhabili vaux de réhabili m de surface parcel énové (Alur), pu densifiant notan pefficients d'occu caux d'urbanism t-elle de déclaration	tation engagés bliée en mars nment les zones upation des sols et ne (PLU). ns de prélèvement e ANC ? celle il est	Non
ampagne de covait été bloqué Les non-confor Les non confor Les non confor Les non confor Les particul Sont-elles en coules particul Les non confor Les non confor Les non confor Les particul La loi pour La loi pour La taille m La collectivité Louits ou forage Si oui, sont-ils se Lors des consystématique L'assainissem	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposez nt non collectif? ur l'accès au logue à lutter contraires. Dans cet ninimum des te é compétente (ou privés) selon l'art sur (à proximité d') trôles SPANC l'ement non collection	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à e-vous, dans le règle gement et pour re l'artificialisation cobjectif, elle a serains, inscrits des collectivités adricle L2224-9 du Control de collectivités adricle de coll	mesure des tra mesure des tra mesure des tra ment un minimur un urbanisme r on des sols, en supprimé les co ans les plans lo rérentes) dispose- GCT ? tie comme devant ou forage est pr	vaux de réhabili vaux de réhabili m de surface parcel énové (Alur), pu densifiant notan befficients d'occu caux d'urbanism t-elle de déclaration accueillir un zonag ésent sur la parc 35 mètres de la	tation engagés tation engagés tation engagés laire sur les zones bliée en mars nment les zones upation des sols et ne (PLU). ns de prélèvement e ANC ? celle il est filière	Non
campagne de convait été bloqué Les non-confor Les non confor Les non confor Coar les particul Cont-elles en concort La loi pou 2014, vis pavillonn La taille n 2. La collectivité (puits ou forage Si oui, sont-ils s Lors des consystématique d'assainissen 3. Est-il prévu c	e par une associa mités ont-elles été ormités sont le uliers. ours d'être levées ormités sont le uliers. otre PLU, imposez nt non collectif? ur l'accès au log se à lutter contraires. Dans cet ninimum des te é compétente (ou e privés) selon l'art sur (à proximité d') trôles SPANC le ment vérifié quent non collect d'autres modes de	'époque par la Contion d'opposants. é levées ? vées au fur et à ? vées au fur et à e-vous, dans le règle gement et pour re l'artificialisation cobjectif, elle a serains, inscrits des collectivités adricle L2224-9 du Control de collectivités adricle de coll	mesure des tra mesure des tra mesure des tra ment un minimur un urbanisme r on des sols, en supprimé les co ans les plans lo rérentes) dispose- GCT ? tie comme devant ou forage est pr ouve à plus de 3	vaux de réhabili vaux de réhabili n de surface parcel énové (Alur), pu densifiant notan pefficients d'occu caux d'urbanism t-elle de déclaration accueillir un zonag résent sur la parc 35 mètres de la	tation engagés tation engagés tation engagés laire sur les zones bliée en mars nment les zones upation des sols et ne (PLU). ns de prélèvement e ANC ? celle il est filière	Non

D'autres modes de rejet des eaux usées traités sont envisagés uniquement lorsque l'infiltration est impossible. Il s'agit de rejet au fossé ou cours d'eau après accord du gestionnaire.	
 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶? Par temps sec? Par temps de pluie? Des travaux de mise en conformité sont en cours. Des échanges trimestriels sont réalisés avec la DDT - Police de l'Eau sur ce sujet. 	Non Oui
•De façon saisonnière ?	Non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui
Astreinte 24h/24 365 jours par an tant au niveau de la collectivité que du délégataire gérant la STEU.	
Marché de travaux à bon de commande permettant de mobiliser une entreprise de travaux publics pour des interventions en urgence (effondrement de réseau) Secours électrique (groupe électrogène) pour les ouvrages d'épuration Procédure en cas de pollution accidentelle en cours de mise à jour Réalisation prévue de l'analyse du risque de défaillance des ouvrages d'épuration	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Pour tous travaux sur les ouvrages d'assainissement à créer il est privilégié une desserte gravitaire des habitations à raccorder. Lorsque cela n'est pas envisageable la mise en place de poste de relevage est prioritaire à la création de poste de refoulement. De la même manière si dans le cadre de réaménagement urbain des ouvrages de pompage peuvent être supprimés cette option est systématiquement étudiée.	Oui
*Autres : Sur la commune de Chatuzange-Le-Goubet un effort sur la suppression des eaux claires parasites des réseaux d'assainissement est fait de manière à réduire les volumes d'eau pompés et ainsi réduire les coûts de fonctionnement des ouvrages de pompage. Dans la même logique, des tests à la fumée ont également été réalisés pour détecter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement séparatif et il est demandé aux usagers concernés de procéder à la déconnexion de leurs eaux pluviales. Volonté de mener une étude de réduction des consommations électriques sur l'ensemble des ouvrages d'assainissement de la collectivité : projet de stage, recherche de stagiaire en cours.	Oui

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
•des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ?	Oui Oui Oui
•d'imperméabilisation des sols ?	Oui

Lesquels:	
Des ruissellements ruraux ;	
Des transports de matériaux (charriage) ;	
Des fortes pentes ;	
Une mise en charge de certains réseaux ; Perméabilité très hétérogènes sur la commune ;	
Un niveau de la nappe variable et peu profond par endroit.	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
Des prescriptions sont faites dans le règlement du PLU. Par allieurs la communaute	Oui
d'agglomération travaille sur le zonage pluvial.	
Lesquelles : Gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle dans les demandes de Permis	
de Construire ; Gestion des ruissellements par bassin de rétention / infiltration sur certains	
secteurs ; Délimitation de zones inconstructibles en fonction des enjeux aval ;	
Delimitation de zones meonstractions en remeasure	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
Perméabilité des sols hétérogènes :	
Dysfonctionnements et dégâts liés au ruissellement pluvial ; ruissellements agricoles	
amont et saturation des milieux récepteurs	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques	
lión aux naux pluviales ?	
L'analyse des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales a fait l'objet d'une étude en 2013-	Oui
2014. Les cartographies issues de cette étude concernant la commune de Chatuzange le	
Goubet sont jointes en annexe.	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux	
pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du	
ruissellement,)?	Oui
L'analyse des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales a fait l'objet d'une étude en 2013- 2014. Les cartographies issues de cette étude concernant la commune de Chatuzange le	
2014. Les cartographies issues de cette étude concernant la commune de chief sont la commune de concernant la concernation la concernant la concernation la c	
Goubet sont jointes en annexe.	
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
Si qui Jasquelles ?	
Gestion des eaux pluviales à la source. Dans le cadre du travail sur le zonage	
l pluvial : délimitation de zones inconstructibles en fonction des enjeux avai,	
définition des débits de rejets au réseau ou au milieu récepteur (travail en cours)	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0.	
de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui (partiellement)
UC IN HOMERICALITY OF THE TOTAL TOTA	

 Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? 	
•Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Ne sait pas
2. Avez-vous subi des	
•coulées de boues?	Ne sait pas
•glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?	Pas au cours des 3
•Autres:	dernières années
1. Votre territoire fait-il parti :	
•d'un SAGE en déficit eau ?	Non
•d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Our
Si oui, lesquelles ? Délimitation de zones où le traitement des eaux pluviales est obligatoire ; Le traitement sera adapté en fonction du type de pollution et de la sensibilité du sol et du sous-sol ;	Oui Oui
Traitement des EP obligatoire sur les périmètres de protection de captage.	
 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Des travaux de mise en séparatif de secteurs actuellement en unitaire sont prévus. Des travaux sont également prévus sur les ouvrages d'assainissement visant à augmenter la capacité de transfert des eaux usées. Les objectifs sont les suivants : Supprimer et diminuer les volumes d'eaux usées rejetés aux milieux récepteurs par temps de pluie Augmenter la capacité de collecte du réseau d'eaux usées Réduire les rejets d'eaux pluviales aux milieux récepteurs via une gestion différentiées des eaux pluviales par infiltration 	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Dans la mesure du possible les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont intégrés dans les aménagements urbains. Sur la commune de Chatuzange-Le-Goubet il est envisagé la création d'un bassin d'orage sur le réseau unitaire. Un emplacement réservé a été identifié au PLU. L'implantation de cet ouvrage nécessitant la mobilisation de foncier.	Oui

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés?

Expliquez pourquoi:

Le zonage d'assainissement proposé est une mise à jour du document existant et élaboré en 2009.

Les zones à urbaniser sont comprises dans le zonage existant. En effet la zone d'assainissement collectif est maintenue dans ses limites actuelles et même réduite dans certains secteurs qui n'ont plus vocation à s'urbaniser.

Le reste de la commune relève de l'assainissement non collectif et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et veille à la mise en conformité des installations non-conformes et à la bonne réalisation des équipements neufs ou réhabilités.

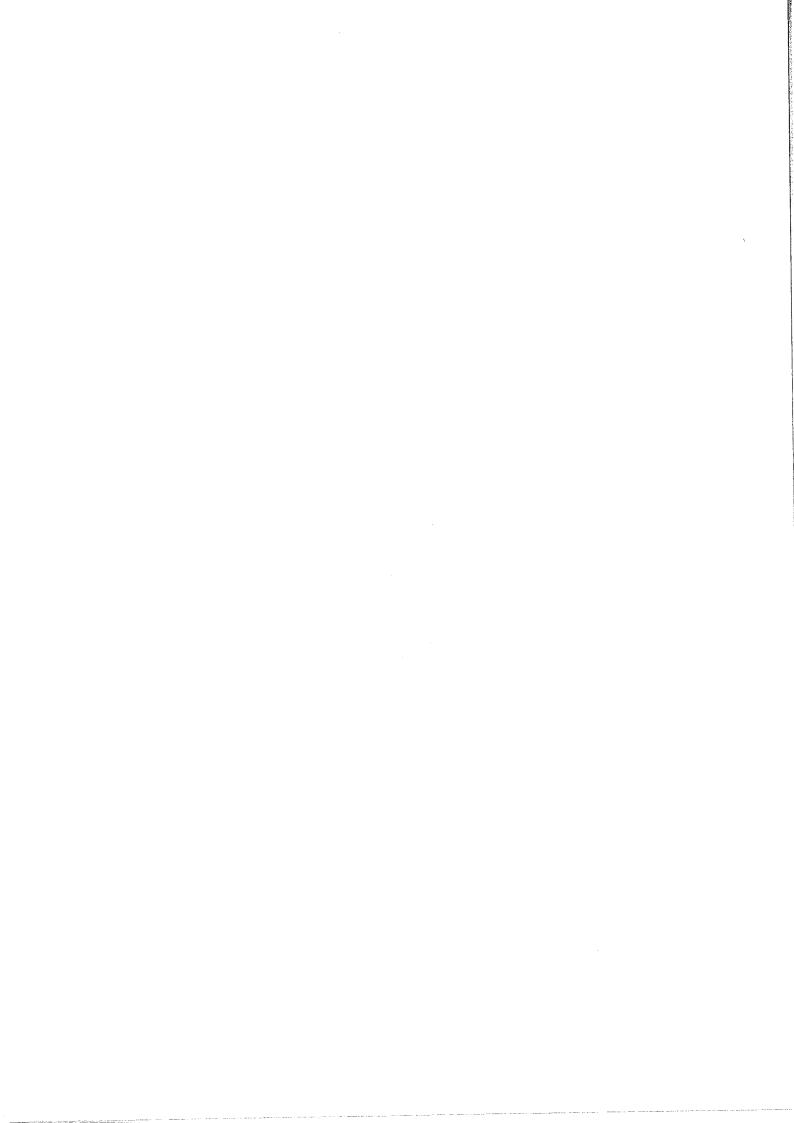
Un programme de travaux conséquent est lancé pour mettre en conformité les ouvrages de collecte et de traitement avec la règlementation.

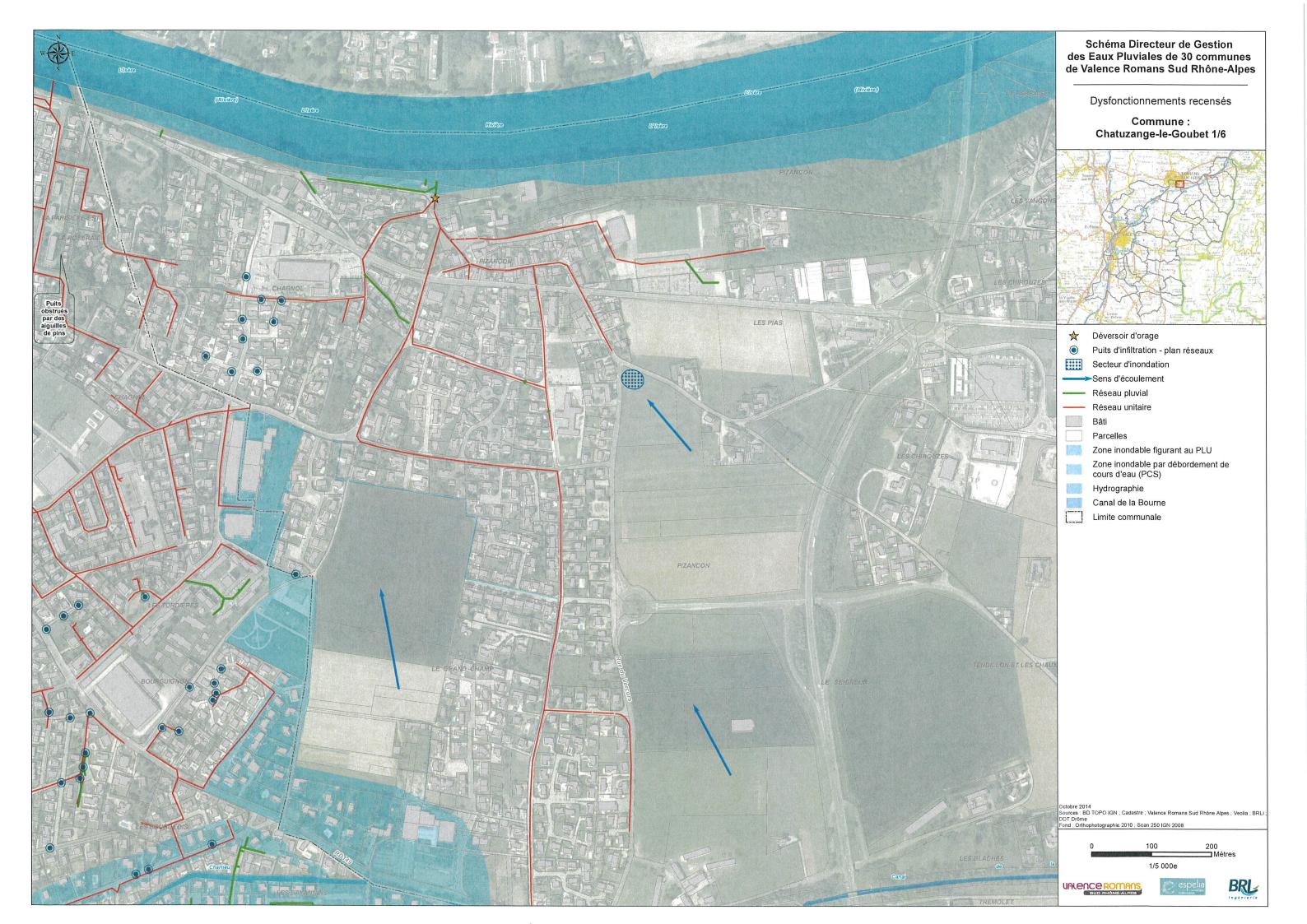
Par ailleurs le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Bourg-Lès-Valence a fait l'objet d'une étude préalable de type schéma directeur.

Enfin le PLU de la commune a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont les éléments ont alimentés le schéma directeur d'assainissement.

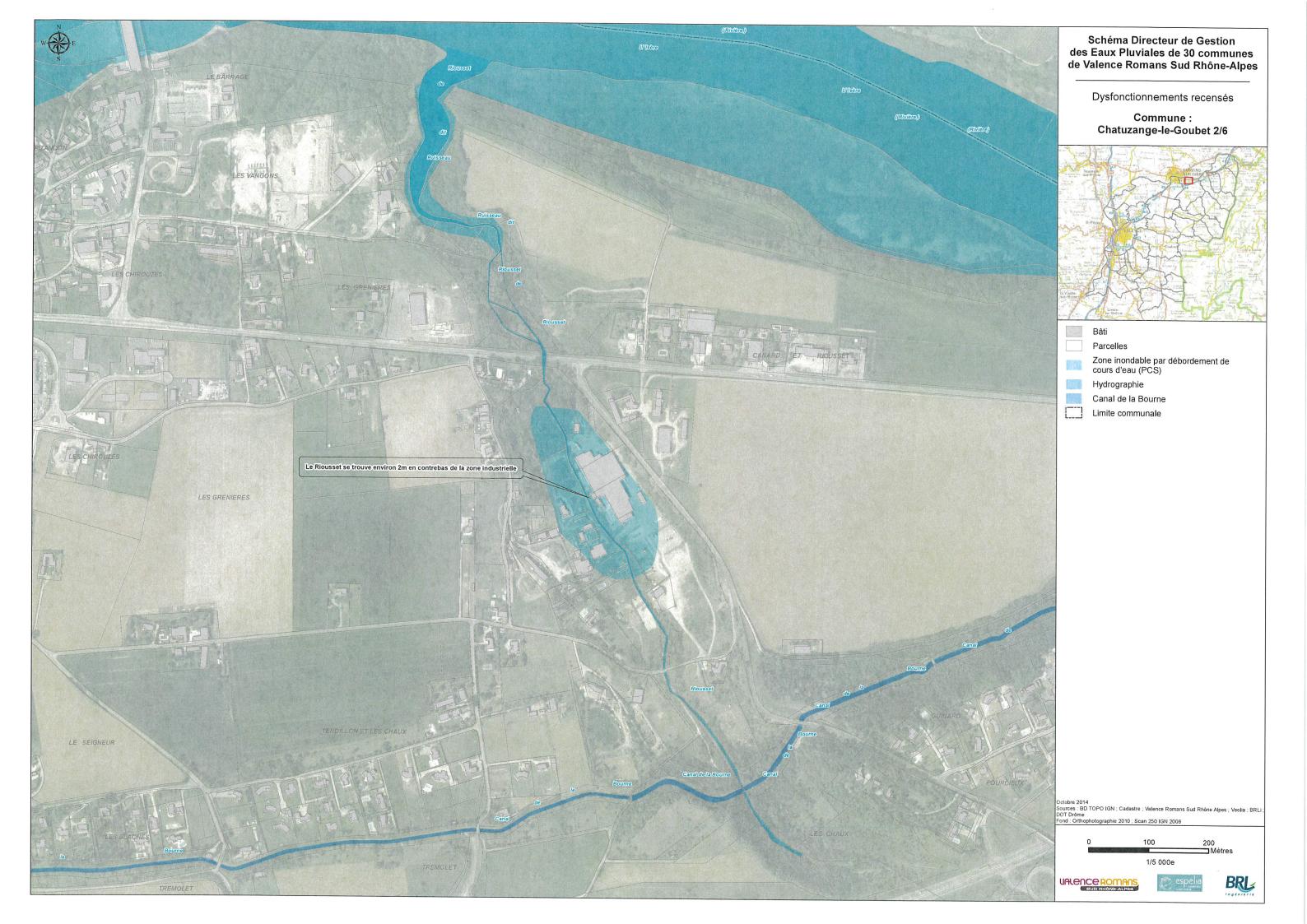
Au regard de l'ensemble de ces éléments la réalisation d'une évaluation environnementale ne nous semble pas justifiée.

ANNEXE 1 : Secteurs concernés par des risques liés aux eaux pluviales



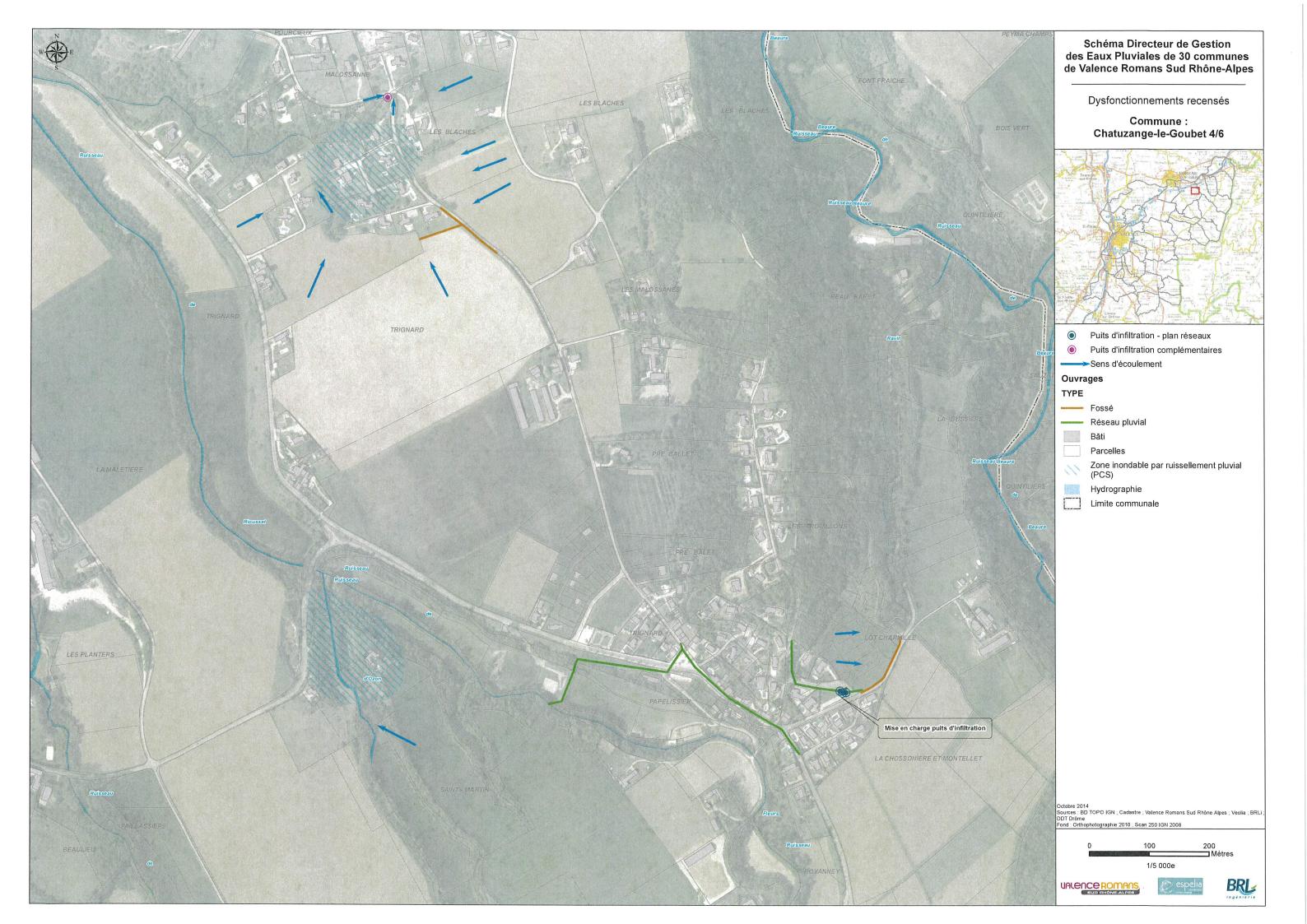


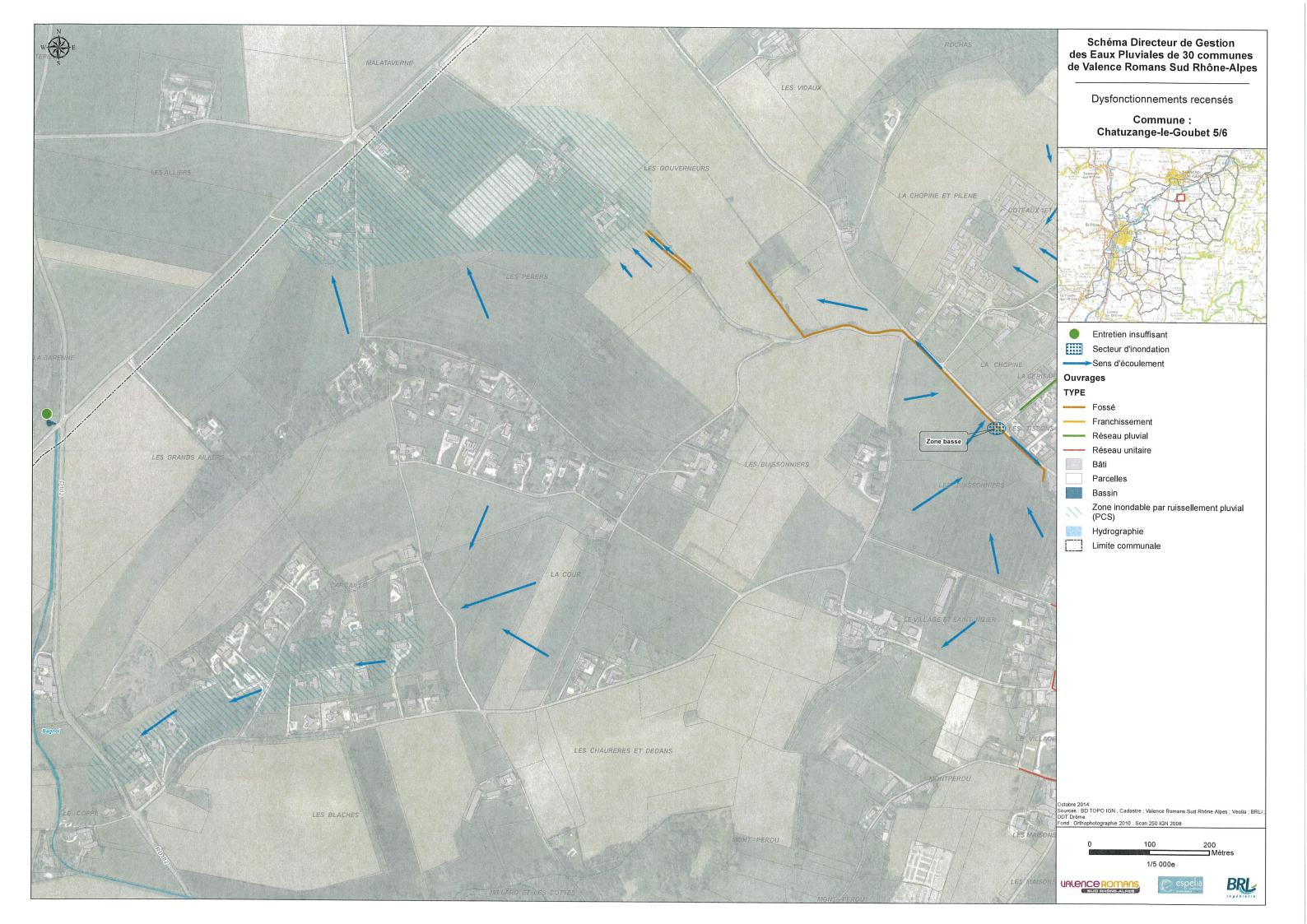
	·					



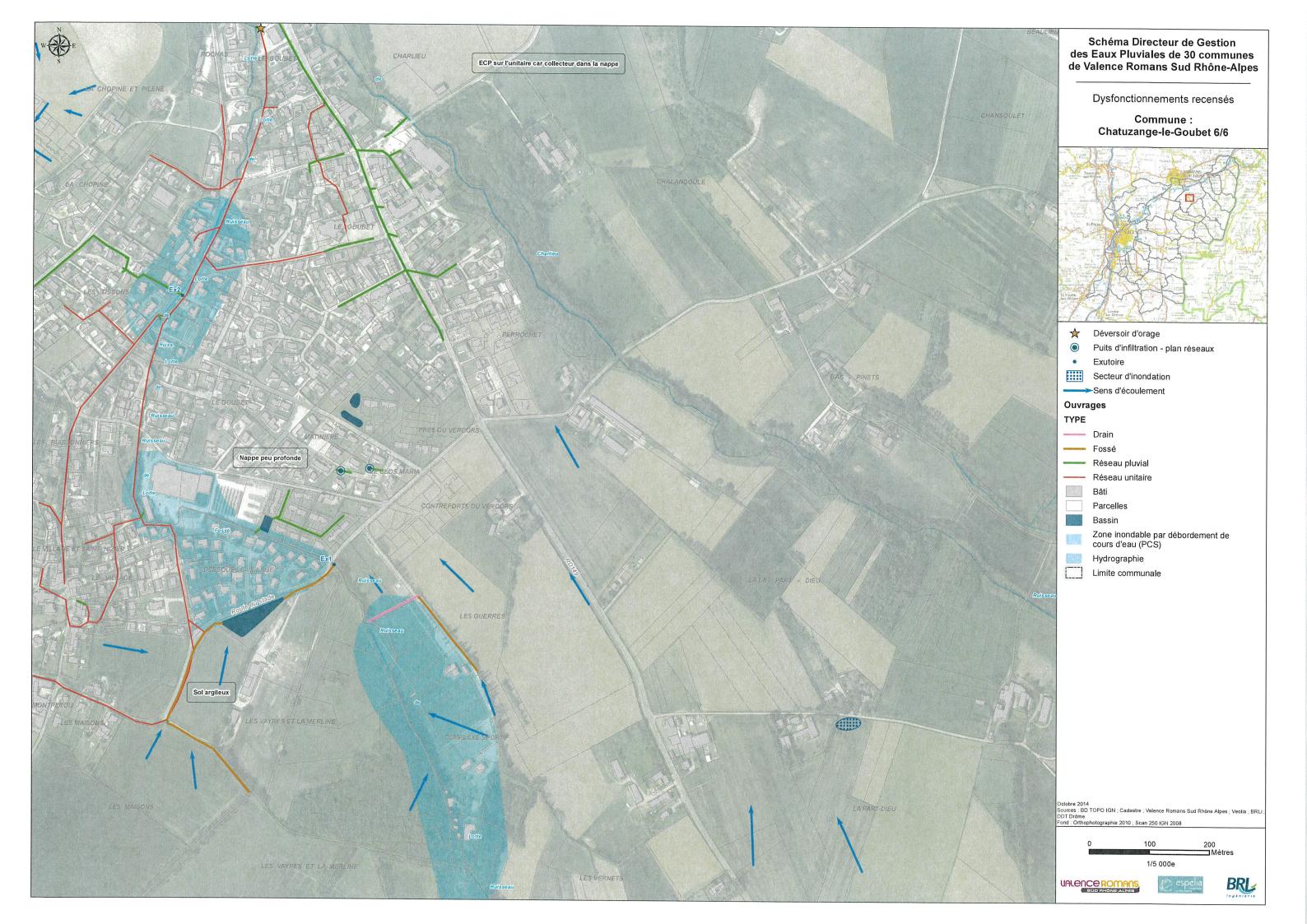


-				
	·			
				÷
				i
				4
				;
				,





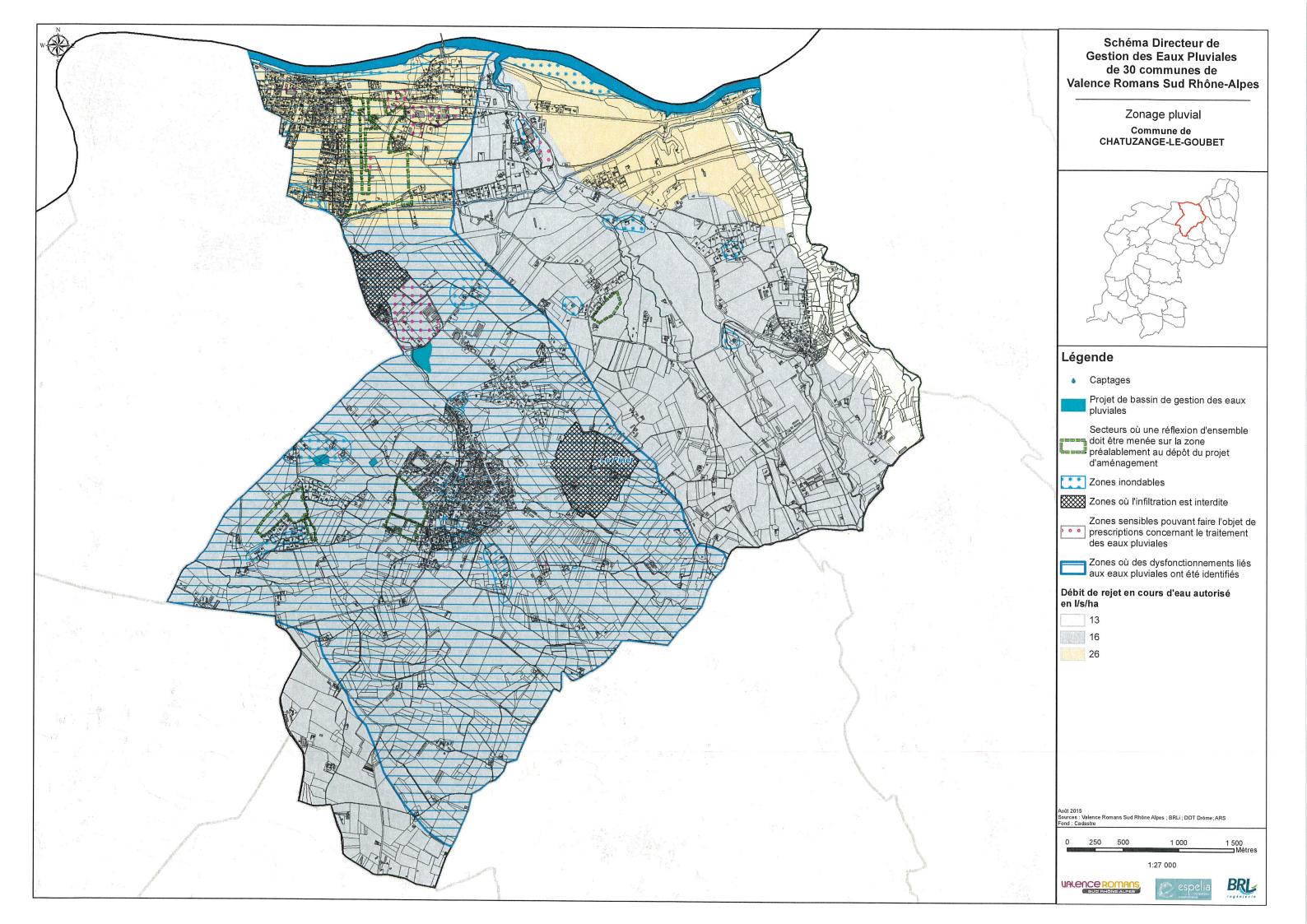
	·				
					•
					•
•					
					•
			•		



·			

ANNEXE 2 : Secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales

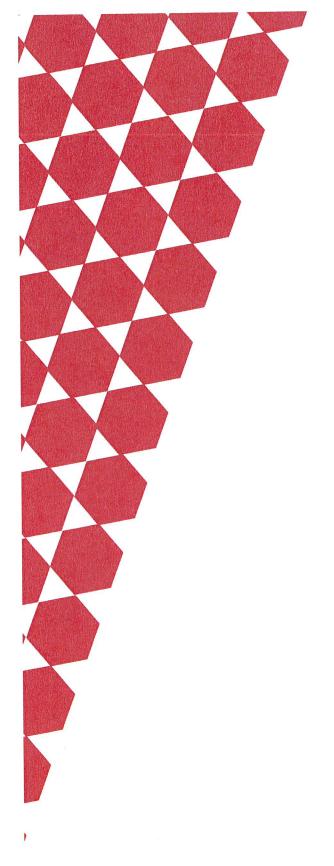




				·	

.







VALENCE ROMANS AGGLO

Avenue de la Gare - BP 10 388 26958 Valence Cedex 9 Tél. 04 75 81 30 30 www.valenceromansagglo.fr